ART. PREMIER N° CL100

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2024

CRÉANT L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE - (N° 1751)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL100

présenté par Mme Brugnera, rapporteure et M. Pauget, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 58, après la référence :

 $\ll 4^{\circ}$ »,

insérer les mots:

- « et au dernier alinéa ».
- II. En conséquence, au début de l'alinéa 60, supprimer les mots :
- « Dans les cas prévus au dernier alinéa des articles 221-19, 221-20 et 221-21, ainsi que, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.